



Assemblée générale

Soixante et onzième session

Documents officiels

Distr. générale
23 novembre 2016
Français
Original : anglais

Troisième Commission

Compte rendu analytique de la 28^e séance

Tenue au Siège, à New York, le lundi 24 octobre 2016, à 15 heures

Présidente : M^{me} Wegrzynowska (Vice-Présidente)..... (Pologne)
puis : M^{me} Mejía Vélez (Présidente)..... (Colombie)

Sommaire

Point 68 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'homme (*suite*)

- b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales (*suite*)
- c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible au Chef du Groupe du contrôle des documents (srcorrections@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).

16-18424X (F)



Merci de recycler 



En l'absence de M^{me} Mejia Vélez (Colombie),
M^{me} Wegrzynowska (Pologne), Vice-Présidente, assume
la présidence.

La séance est ouverte à 15 heures.

**Point 68 de l'ordre du jour : Promotion et protection
des droits de l'homme (suite)** [A/71/40 et A/C.3/71/4
(à paraître)]

- b) Questions relatives aux droits de l'homme,
y compris les divers moyens de mieux assurer
l'exercice effectif des droits de l'homme et des
libertés fondamentales (suite)** (A/71/48, A/71/56,
A/71/254, A/71/255, A/71/269, A/71/271,
A/71/273, A/71/278, A/71/279, A/71/280,
A/71/281, A/71/282, A/71/284, A/71/285,
A/71/286, A/71/287, A/71/291, A/71/299,
A/71/302, A/71/303, A/71/304, A/71/305,
A/71/310, A/71/314, A/71/317, A/71/319,
A/71/332, A/71/344, A/71/344/Corr.1, A/71/348,
A/71/358, A/71/367, A/71/368, A/71/369,
A/71/372, A/71/373, A/71/384, A/71/385,
A/71/405 et A/C.3/71/5)
- c) Situations relatives aux droits de l'homme
et rapports des rapporteurs et représentants
spéciaux (suite)** (A/71/379-S/2016/788, A/71/540-
S/2016/839, A/71/308, A/71/361, A/71/374,
A/71/394, A/71/402, A/71/418, A/71/439,
A/71/554 et A/C.3/71/5)

1. **M. Brillantes** (Président du Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille), présentant son rapport (A/71/48), dit que la migration est une question des droits de l'homme déterminante pour notre époque, qui doit être abordée de manière cohérente. La migration doit être acceptée et non rejetée. Les droits de l'homme des travailleurs migrants et de leur famille doivent être respectés sur leur chemin de l'espoir, dans les écoles, sur les lieux de travail partout dans le monde. L'absence de voies raisonnables pour les migrations régulières force les migrants à sacrifier leur dignité, leur sécurité et leur vie pour tenter d'atteindre leur destination. La Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille est un solide cadre juridique conçu pour protéger ces droits. Elle définit la meilleure stratégie pour prévenir les abus et faire face aux difficultés que rencontrent les travailleurs migrants. Elle fournit aussi des directives pour

l'élaboration de politiques nationales en matière de migration axées sur la coopération internationale dans le respect des droits de l'homme et de l'état de droit. La Convention, qui est un utile instrument de gouvernance, constitue un cadre explicite pour l'élaboration de politiques sur les migrations, notamment les migrations irrégulières, respectueuses des droits de l'homme. Aucun des grands pays de destination ne l'a toutefois encore ratifiée.

2. Reconnaître que la main-d'œuvre migrante est nécessaire dans les pays de destination et établir de nouvelles filières pour les migrations régulières et le regroupement familial contribueraient dans une très large mesure à prévenir l'exploitation de ceux, si nombreux, qui souhaitent vivre dans la dignité, ainsi que les autres menaces auxquels ils sont confrontés. Il importe de mieux comprendre les motifs profonds des tentatives désespérées que certains font pour fuir leur pays d'origine. La migration devrait être un choix. Il faut s'attaquer aux raisons pour lesquelles des êtres humains risquent leur vie en quête de sécurité et de travail décent et trouver des solutions inscrites dans la durée. Les États ne doivent épargner aucun effort pour accomplir les procédures nécessaires à la ratification de la Convention dans les meilleurs délais. Les pays déjà parties à la Convention qui n'ont pas soumis leur rapport à la date prévue peuvent suivre la procédure simplifiée à cet effet.

3. Le Comité poursuit le dialogue avec les États parties et les signataires ainsi qu'avec les pays non parties. Il a publié plusieurs communiqués de presse concernant la situation des migrants syriens, la crise migratoire mondiale et la mort de migrants en mer Méditerranée. Les membres du Comité s'emploient à promouvoir la Convention en prononçant des discours aux Nations Unies et dans d'autres instances. Ces manifestations sont une occasion cruciale de faire mieux connaître la Convention et les questions pressantes relatives aux travailleurs migrants. Le Comité s'efforce sans relâche de faire passer au premier plan la promotion et la protection des droits des travailleurs migrants. Des progrès ont été accomplis, mais des problèmes considérables demeurent.

4. Les possibilités de changement offertes par la Convention ne sont pas pleinement exploitées, essentiellement parce que les États de destination n'ont pas ratifié cette dernière. Grâce à la détermination de nombreuses parties prenantes, d'importantes modifications

ont néanmoins été apportées aux textes de loi, aux politiques et aux programmes, qui améliorent la vie de nombreux travailleurs migrants et des membres de leur famille.

5. Il est incompréhensible que la volonté politique de donner la priorité à la protection des droits de l'homme des migrants fasse toujours défaut alors même que nous sommes confrontés à des flux migratoires presque sans précédent dans l'histoire de l'humanité. La demande formulée par le Comité pour pouvoir participer de manière appropriée à des forums internationaux sur la migration reste sans effet. Le Comité a finalement été autorisé à assister au Sommet de haut niveau consacré à la gestion des mouvements massifs de réfugiés et de migrants, mais uniquement à titre d'observateur, sans plaque témoignant de son existence. Il espère que, à l'avenir, le Comité trouvera sa juste place au cœur de ces débats.

6. Il demande aux États de travailler avec le Comité pour porter l'attention qui convient à la situation des travailleurs migrants et des membres de leur famille, notamment en ratifiant la Convention et en collaborant activement avec le Comité.

7. **M^{me} Mortaji** (Maroc) demande quelles sont les mesures recommandées pour promouvoir la ratification de la Convention alors même que les travailleurs migrants et les réfugiés dans certains pays d'accueil sont confrontés à la xénophobie et à des discours racistes qui ne peuvent qu'intensifier leur sentiment d'isolement et accroître leur vulnérabilité. La détermination inébranlable de son pays à défendre les droits des migrants découle de son attachement aux valeurs de la solidarité et aux principes des droits de l'homme et du droit humanitaire international. De fait, le Maroc est l'un des premiers pays du Sud à avoir adopté une politique nationale sur la migration et l'asile, dans le droit fil des conventions internationales pertinentes et suivant une démarche intégrée visant à préserver la dignité et à garantir les droits des migrants sur son sol. Le Maroc a de surcroît adopté une série de mesures dans le but de mettre à jour son cadre juridique et institutionnel relatif à l'immigration, à l'asile et à la traite des personnes pour mieux gérer les flux migratoires tout en veillant au respect des droits de l'homme, en luttant contre les réseaux de traite des êtres humains et en intégrant les migrants.

8. **M. Forax** (Union européenne) dit que les migrations internationales ont un caractère

pluridimensionnel et que les nouvelles formes de migration constituent un phénomène sans précédent et posent un défi qui touche toutes les régions du monde. En adoptant le Programme de développement durable à l'horizon 2030, les Nations Unies ont de nouveau clairement souligné la contribution positive des migrants à une croissance inclusive et à un développement durable. La Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants souligne les apports bénéfiques des migrants à la société. La coopération internationale, surtout entre les pays d'origine, de transit et de destination, n'a jamais revêtu autant d'importance. Il importe de prendre des mesures pour lutter contre les attitudes xénophobes et la présence grandissante de groupes criminels organisés. Le trafic illicite de migrants et la traite des êtres humains continuent d'être un grave problème pour un grand nombre de personnes vulnérables, en particulier les femmes et les filles. Il souhaite obtenir des exemples de bonnes pratiques en matière de dialogue et de coopération à l'échelle internationale et régionale pour tirer le meilleur parti des migrations et réduire dans toute la mesure du possible leurs coûts pour les pays d'origine, de transit et de destination. Il souhaite également obtenir des informations sur les meilleures pratiques aux fins de l'intégration d'une démarche axée sur les disparités entre les sexes dans les politiques migratoires.

9. **M. Al-Hussaini** (Iraq) dit que le droit du travail iraquien interdit le travail forcé sous toutes ses formes, notamment l'esclavage, le travail sous contrat et l'exploitation du travail des migrants. Les migrants ont le même droit que les citoyens irakiens à bénéficier d'une éducation et de soins de santé de qualité et à avoir un logement adéquat. Il demande quels sont les meilleurs moyens de protéger les droits de ceux qui sont obligés de migrer, par suite du terrorisme ou de circonstances économiques, pour permettre à leur famille ainsi qu'à eux-mêmes de vivre dans la dignité, et quels sont les mécanismes qui doivent être adoptés pour assurer la coopération des États en ce domaine.

10. **M. de la Mora Salcedo** (Mexique) dit que la collaboration entre le Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, le Rapporteur spécial et le Comité des droits de l'enfant est un exemple de meilleure pratique qu'il convient de reproduire. Le Mexique est particulièrement préoccupé par la détention des enfants aux fins de la détermination de leur statut migratoire,

et tient à souligner que la détention n'est jamais une mesure dans l'intérêt supérieur des enfants. Le Mexique prépare son troisième rapport périodique sur la mise en œuvre de la Convention sur les travailleurs migrants. Il souhaite être informé du dialogue poursuivi avec les États qui n'ont pas ratifié la Convention au motif que les droits conférés par leur droit interne sont plus complets. Enfin, il demande que soient formulées des recommandations concernant les migrants qui rentrent dans leur pays d'origine.

11. *M^{me} Mejia Velez (Colombie) assume la présidence.*

12. **M. Ruiz Blanco** (Colombie) dit que son pays a adopté une politique de migration institutionnelle fondée sur les droits de l'homme en 2013. Des forums nationaux et régionaux, qui ont pour objet de recenser les problèmes de migration et de leur donner une plus grande visibilité de manière à prévenir l'exploitation et susciter des réponses plus rapides, ont été constitués.

13. **M. Haque** (Bangladesh) dit que son pays est représenté au Comité et s'emploie à jouer un rôle de premier plan dans les efforts de promotion de la migration. Durant les négociations du Programme 2030, le Bangladesh a insisté pour que la migration soit incluse dans les objectifs de développement durable. L'engagement pris par les États Membres de formuler un pacte mondial pour la migration est le principal aboutissement de la réunion plénière de haut niveau sur la gestion des déplacements massifs de réfugiés et de migrants.

14. Le Bangladesh a assumé la présidence du Forum mondial sur la migration et le développement en 2016 et appuie le renforcement de la gouvernance de la migration ainsi que la promotion et la protection des droits des migrants, quel que soit leur statut juridique. Il est également coprésident du groupe Friends of Migration à Genève et à New York.

15. Étant donné la déception suscitée par le manque de reconnaissance des travaux du Comité sur la migration, il demande quelles autres activités le Comité a entreprises pour protéger et promouvoir les droits des migrants.

16. **M. Uğurluoğlu** (Turquie) dit que les conflits et d'autres facteurs de déstabilisation forcent, chaque jour, des milliers de personnes à quitter leur foyer. Le cadre établi par la Convention est un outil précieux qui peut être mis au service de l'humanité, et tous les États devraient envisager de signer cette dernière. Plus de six

millions de Turcs sont des travailleurs migrants ou des membres de leur famille qui vivent essentiellement en Europe. La Turquie a pour priorité de subvenir à leurs besoins et de les aider à revenir dans le pays. L'élargissement de la portée de la Convention revêt un intérêt crucial pour son Gouvernement qui s'efforce de défendre les droits de ces migrants. Aucun pays du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États n'est partie à la Convention, à l'exception de la Turquie. Il se demande si la Déclaration de New York pourrait contribuer à inciter d'autres États à y adhérer.

17. **M. Brillantes** (Président du Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille) dit que toutes les mesures nécessaires pour expliquer et clairement communiquer les objectifs de la Convention à tous les pays ont été prises. Les représentants de tous les pays, même de ceux qui se sont opposés à la Convention, ont été contactés. Madagascar, qui a signé la Convention en 2015, est le dernier pays à l'avoir fait.

18. Participer au Forum mondial sur la migration et le développement, qui assure la prise en compte systématique des droits des travailleurs migrants, est une stratégie judicieuse. Le meilleur moyen de protéger les droits des travailleurs migrants consiste néanmoins à ratifier la Convention. Le Comité demande instamment aux pays, en particulier aux membres de l'Union européenne qui poursuivent habituellement une action collective en ces domaines, de le faire. Il note avec satisfaction que la démarche fondée sur les disparités entre les sexes a été adoptée.

19. Il convient de féliciter l'Iraq des dispositions incluses dans sa législation du travail, en particulier celles qui interdisent l'esclavage et assurent le droit à l'éducation, à des soins de santé et à un logement décent non seulement à ses propres citoyens, mais aussi aux travailleurs migrants dans le pays. Le meilleur moyen de protéger ce mécanisme consiste à ratifier la Convention. Les pays dont le droit interne est réputé accorder des avantages supérieurs à ceux conférés par les dispositions de la Convention ont tout lieu de ratifier cette dernière, ne serait-ce que pour donner l'exemple au reste du monde.

20. Le Mexique joue un rôle de premier plan dans les efforts de protection des travailleurs migrants. Il convient de le féliciter d'avoir orienté les délibérations relatives à la Convention et de la persévérance dont il a fait preuve malgré les longs arguments présentés sur la

formulation du texte par certains grands pays développés qui, de leur propre aveu, n'avaient pas l'intention de la signer.

21. À son avis, la Turquie a manqué l'occasion de promouvoir la ratification de la Convention durant la récente crise des réfugiés. Elle aurait pu insister, dans le cadre de ses négociations avec l'Union européenne, pour que cette ratification soit l'une des conditions requises pour qu'elle accepte d'accueillir la forte proportion de personnes traversant ses frontières dans le cadre de déplacements massifs, ce qui aurait entraîné un accroissement notable du nombre de ratifications. En Colombie, l'accent a été mis sur la dimension des droits de l'homme, et l'on a pu observer des exemples d'amélioration du traitement des travailleurs migrants.

22. S'agissant de la Déclaration de New York, la communauté internationale a atteint un stade critique auquel il lui faut faire preuve de son attachement aux droits fondamentaux de toutes les populations en mouvement, sur la base des normes et des libertés fondamentales internationales. Il importe de manifester une volonté politique résolue, ancrée dans les principes. La Convention s'inscrit dans le cadre des traités relatifs aux droits de l'homme et expose la base normative de l'action à mener pour relever les défis auxquels les migrants sont confrontés, en mettant l'accent sur le respect des droits de l'homme et de l'état de droit. Le discours public manifestement xénophobe sur les migrations se fonde fréquemment sur des idées fausses, des préjugés et la peur. Il importe que le Comité ait une direction forte pour promouvoir un discours fondé sur des éléments probants et axé sur les migrants pour promouvoir la tolérance et lutter contre les attitudes xénophobes. L'accent doit être mis sur la contribution positive des migrants à la diversité et à l'enrichissement des sociétés du monde entier.

23. Il est préoccupé par le manque de fermeté de la Déclaration de New York en ce qui concerne la détention des enfants; le Mexique s'est efforcé d'éviter que les dispositions contre la détention des enfants ne soient affaiblies. La détention n'est jamais dans l'intérêt des enfants. Les États doivent adopter d'autres mesures qui permettent à ces derniers de demeurer auprès de membres de leur famille ou de leurs tuteurs, dans des conditions autres que celles de détention, durant la procédure d'examen de leur statut migratoire conformément au meilleur intérêt de l'enfant et au droit à la vie de famille.

24. **M. Crépeau** (Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants) dit que son rapport présente des propositions conçues pour dûment intégrer les droits de l'homme dans les accords mondiaux qui seront élaborés au cours des deux prochaines années. Ce rapport est une réponse écrite au rapport du Secrétaire général (A/70/59) qui a servi de base à la réunion plénière de haut niveau sur la gestion des déplacements massifs de réfugiés et de migrants tenue en septembre 2016.

25. Les peuples réagissent à la migration non réglementée, mais leur réaction est, en général, davantage due à l'absence de réglementation qu'à la migration elle-même. La gouvernance de la migration doit permettre de multiplier le nombre de voies de migration régulières, sécurisées, accessibles et d'un coût abordable; d'éliminer les pratiques de recrutement de main-d'œuvre non éthiques; de donner des moyens d'obtenir le statut de résident permanent et la citoyenneté; d'aider les migrants à se défendre contre l'exploitation; de promouvoir l'intégration dans les sociétés d'accueil; et de célébrer la diversité inexorablement grandissante de la plupart des sociétés. Sans cela, les États contribuent de fait à subventionner des réseaux de trafic de migrants.

26. Les États poursuivent une planification stratégique dans des domaines d'intervention tels que l'environnement, les transports et l'industrie, mais ne suivent que rarement une telle démarche pour les questions de mobilité et de migration. L'adoption du Programme 2030 a marqué un progrès notable, puisque la cible 10.7 consiste à faciliter la migration et la mobilité. Cela signifie, non pas que les pays doivent totalement ouvrir leurs frontières, mais qu'il convient d'abaisser les obstacles en mettant en place des mécanismes de facilitation d'obtention de visa et en élaborant un cadre des droits de l'homme qui donne aux migrants les moyens de défendre leurs droits.

27. Les États, les organismes des Nations Unies, les organisations de la société civile et le secteur privé doivent veiller à ce que les accords mondiaux marquent le début d'un processus. Il importe que les États parviennent, à tout le moins, à une entente sur le pacte mondial sur la migration, programme d'une durée de 15 ans qui serait poursuivi parallèlement au Programme 2030 et comporterait des calendriers, des repères et des mécanismes de responsabilisation. Il pourrait être appelé Programme pour une mobilité humaine durable à l'horizon 2033, puisqu'il serait

lancé en 2018. Il pourrait comprendre des chapitres traitant de questions telles que la mobilité des étudiants, les travailleurs agricoles, les programmes de regroupement familial et la tutelle des mineurs non accompagnés. Sa mise en œuvre ferait l'objet d'un suivi lors des réunions annuelles du Forum mondial sur la migration et le développement et dans le cadre des dialogues de haut niveau de l'Assemblée générale.

28. En dépit de leurs lacunes, les objectifs du Millénaire pour le développement ont contribué de manière déterminante à réduire la pauvreté et l'exclusion entre 2000 et 2015, et ils ont préparé le terrain à l'adoption d'un programme beaucoup plus ambitieux. La négociation d'un accord mondial sur la migration offre une occasion similaire. La situation a considérablement évolué durant son mandat; bien que les États continuent de consacrer des dépenses trop élevées aux contrôles aux frontières et des dépenses trop faibles aux mesures d'intégration, les discussions multilatérales portant sur la mobilité et la migration sont désormais courantes alors qu'elles étaient totalement absentes il y a 10 ans. L'ouverture à la société civile du Forum mondial sur la migration et le développement et la considération des questions de droits de l'homme, le dialogue de haut niveau de 2013 et les sommets de 2016 ainsi que les accords mondiaux qui doivent être négociés sont autant de jalons sur la voie de l'amélioration de la gouvernance de la migration et de l'adoption de politiques de mobilité humaine plus responsables.

29. **M. Rabi** (Maroc) dit que sa délégation tient à féliciter le Rapporteur spécial de son esprit d'initiative et de sa contribution de fond aux réunions préparatoires du pacte mondial sur la migration. Ce dernier marquerait une avancée notable dans le domaine de la protection des migrants et de leurs droits, et serait le premier document des Nations Unies couvrant la migration de manière exhaustive.

30. **M. Idris** (Érythrée) dit qu'une migration régulière, sécurisée et d'un coût abordable constitue effectivement le meilleur moyen de remédier à l'exploitation des migrants par les passeurs et les trafiquants. Chaque pays doit assumer ses responsabilités pour mettre fin aux souffrances associées à la migration, en protégeant et en favorisant les droits des migrants et en considérant que la mobilité humaine est un aspect inéluctable et souhaitable de la mondialisation. L'Érythrée a contribué activement aux préparatifs de la réunion

plénière de haut niveau sur la gestion des déplacements massifs de réfugiés et de migrants et attend avec intérêt de participer à l'élaboration du pacte mondial.

31. **M^{me} Moreira Costa Pittella** (Brésil) dit qu'il est essentiel de reconnaître la contribution des migrants au développement socioéconomique, à la culture et à l'éducation dans les pays de destination. Les politiques concernant la migration doivent promouvoir l'intégration des migrants et ne pas limiter leur accès à des services de base tels que les soins de santé, car de telles démarches encouragent fréquemment des attitudes caractérisées par la xénophobie et la discrimination raciale. Les enfants constituent une proportion considérable des personnes déplacées de force; il importe donc que le pacte mondial prévoie des options fondées sur les droits de l'homme autre que la détention, qui n'est jamais dans l'intérêt supérieur des enfants.

32. **M. de la Mora Salcedo** (Mexique), réaffirmant sa détermination à assurer le respect des droits de tous les migrants, quel que soit leur statut migratoire, dit que son pays s'efforce de faire ressortir la dimension humaine de la migration et de faire mieux connaître les liens positifs entre la migration et le développement durable. À cette fin, le Mexique contribue dans une large mesure au Global Consular Forum, dont la troisième réunion devait s'ouvrir le lendemain en République de Corée. Le Mexique est particulièrement préoccupé par les discours politiques xénophobes et intolérants et il demande quelles sont les recommandations que le Rapporteur spécial pourrait formuler dans le contexte de la campagne *Ensemble* lancée par le Secrétaire général pour lutter contre la xénophobie et promouvoir l'inclusion des migrants.

33. **M. Kastanas** (Grèce) dit que son pays est confronté à une situation sans précédent due au plus vaste mouvement de réfugiés et de migrants observés en Europe depuis la fin de la Deuxième Guerre mondiale, et notamment l'afflux de 1,2 million de migrants en un an et demi. Par suite de la fermeture unilatérale de frontières, plus de 60 000 migrants sont bloqués en Grèce. La crise actuelle ne peut être résolue avec les moyens dont peut disposer un seul pays, comme a pu le constater directement le Rapporteur spécial lorsqu'il s'est rendu en Grèce.

34. La migration est un défi mondial, et toute solution exigera un partage de la charge qu'elle impose et des responsabilités qu'elle implique. Il importe, en

priorité, de lutter contre les causes profondes de la migration, de sauver des vies, et de protéger les réfugiés et les migrants conformément au droit international en mettant particulièrement l'accent sur les groupes vulnérables. La Déclaration Union européenne-Turquie de mars 2016 a donné des résultats satisfaisants, et la Grèce se félicite de sa mise en œuvre. Il est néanmoins décevant que le mécanisme de réinstallation n'ait à ce jour pas produit de résultats. La Grèce s'emploie à rénover ses structures d'accueil, tout en portant son attention sur l'éducation des enfants réfugiés et migrants. Elle attend avec intérêt le rapport final du Rapporteur spécial sur sa visite en Grèce, et ne doute pas qu'il contribuera dans une mesure importante et utile aux efforts déployés par la Grèce et par l'Union européenne pour trouver des solutions durables à la crise actuelle.

35. **M^{me} Anichina** (Fédération de Russie) dit que la complexité de la situation migratoire dans de nombreuses régions du monde tient à une ingérence irresponsable dans les affaires internes d'États souverains motivée par la volonté de remplacer de force des gouvernements tombés en disgrâce. Cette approche a précipité l'effondrement d'États, provoqué des catastrophes humanitaires, des guerres civiles et le terrorisme qui compromettent la sécurité des populations et la mesure dans laquelle elles peuvent exercer leurs droits et jouir de leur liberté et, en fin de compte, les forcent à quitter leur pays en masse.

36. S'agissant de la proposition formulée par le Rapporteur spécial en vue de rédiger un accord mondial sur la migration, elle dit que la Convention relative au statut des réfugiés, le Protocole relatif au statut des réfugiés et des mécanismes internationaux tels que le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et l'Organisation internationale pour les migrations ont déjà fait preuve de leur utilité. Ils constituent une base de droit international suffisamment solide pour régler les questions de migrations; il faut maintenant s'efforcer d'exploiter leur potentiel.

37. **M^{me} Pritchard** (Canada) dit que sa délégation convient que les migrations ne sont pas une crise ou un problème qui doit être réglé, mais une réalité complexe, source à la fois de possibilités et de défis. En ce qui concerne l'appel du Rapporteur spécial à l'adoption d'une vision à long terme inclusive, cohérente et complète de la migration, elle dit que le Canada, par suite de sa propre expérience, juge très

utile des approches de la migration et des déplacements menées à l'échelle du Gouvernement et à l'échelle des sociétés. La diversité, surtout lorsqu'elle résulte de l'immigration, est essentielle à la croissance économique et à la prospérité à long terme du Canada. Elle souhaite obtenir des informations sur les principaux obstacles qui s'opposeront à la formulation d'un pacte mondial sur la migration et sur l'ordre de priorité qui pourrait être adopté pour les mesures visant à améliorer la gouvernance de la migration à l'échelle mondiale.

38. **M^{me} Johnston** (États-Unis d'Amérique) dit que le nouveau pacte mondial sur la migration doit mettre l'accent sur les droits des travailleurs et les droits de l'homme des migrants, viser à répondre aux besoins des migrants vulnérables, souligner l'impact positif des migrations dans les pays d'origine et dans les pays d'accueil, et lutter contre le trafic illicite et la traite. Ce pacte devra être un instrument non contraignant, s'appuyant sur les textes de droit international et les meilleures pratiques largement acceptées en ce domaine, dans le cadre global constitué par le Programme 2030. Les cadres existants peuvent servir de base à l'innovation.

39. Le Rapporteur spécial demande qu'un nouveau cadre institutionnel des Nations Unies soit établi pour les questions de migration. L'intégration récente de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) au système des Nations Unies en qualité d'organisation apparentée constitue toutefois une réponse suffisante. S'agissant de la proposition d'intégrer l'OIM au système des Nations Unies, sa délégation attend avec intérêt la mise en œuvre intégrale de l'accord régissant les relations de l'organisation avec les Nations Unies. Il serait prématuré de formuler des recommandations sur la mission et la structure financière de l'OIM, qui sont la prérogative des États membres de cette organisation. Elle souhaiterait obtenir davantage d'informations sur les meilleurs moyens de promouvoir la mise en œuvre de la cible 7 de l'objectif de développement durable 10 et des droits du travail des migrants.

40. **M^{me} Thomas** (Cuba) dit que sa délégation convient qu'il est essentiel de coopérer et que tous les États doivent admettre les responsabilités qu'ils partagent dans le domaine de la migration. Elle souhaite connaître l'opinion du Rapporteur spécial sur la relation entre, d'une part, la poursuite de politiques qui se sont soldées par des migrations désordonnées et

caractérisées par le manque de sécurité et, d'autre part, l'intensification de la victimisation des migrants et de leur vulnérabilité face aux trafiquants; elle souhaite également savoir quelles mesures pourraient être prises par les Nations Unies pour sensibiliser les peuples à cette relation.

41. **M. Ruiz Blanco** (Colombie) dit que les pays d'origine, de transit et de destination doivent agir en étroite coopération, car la migration ne peut pas être gérée de manière unilatérale. La politique colombienne des droits de l'homme établit clairement que les migrants doivent bénéficier de mesures responsables et d'une protection en raison de leur vulnérabilité. La Colombie est déterminée à contribuer en tant qu'alliée stratégique à la formulation de politiques ambitieuses pour préparer un avenir sûr et prospère aux migrants.

42. **M. Nour** [Observateur de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM)] dit que les migrants doivent occuper une place privilégiée dans l'élaboration du pacte mondial. Les États Membres doivent tous s'efforcer de sortir les migrants des circuits des passeurs et des trafiquants et de mettre en place des systèmes de recrutement éthiques. S'agissant des migrants en situation de vulnérabilité, l'Appendice II de la Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants énonce clairement la nécessité d'une initiative menée sous l'autorité des États en vue de l'élaboration de directives volontaires fondées sur les meilleures pratiques. L'OIM peut aider les États Membres à s'appuyer sur leurs récentes expériences pour mettre en place un processus consultatif et adopter les meilleures pratiques. L'entrée de l'OIM dans le système des Nations Unies n'est pas surprenante et a permis à l'Organisation d'avoir une contribution immédiate en présentant son cadre de gouvernance de la migration.

43. **M^{me} Hasan** (Indonésie) dit que, en tant que pays d'origine de migrants, l'Indonésie donne la priorité à la protection des droits des travailleurs migrants. Il est essentiel de mettre en place un cadre bilatéral, régional et international, et l'Indonésie a pris un certain nombre de mesures à cette fin. L'Indonésie est signataire de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, qu'elle a ratifiée; elle a aussi contribué à la création d'un cadre juridique régional pour la protection des droits des travailleurs migrants par le biais de l'adoption d'un instrument juridiquement contraignant. Au niveau bilatéral, l'Indonésie a conclu

des mémorandums d'accord pour assurer la protection des travailleurs migrants et donner aux Indonésiens à l'étranger accès à des services consulaires. Au niveau national, l'Indonésie a adopté une loi pour protéger les travailleurs migrants à l'étranger, qui incorpore des éléments de la Convention.

44. **M. von Haff** (Angola) dit que la visite effectuée en mai 2016 par le Rapporteur spécial en Angola a aidé ce dernier à modifier ses politiques et ses pratiques pour les aligner sur les normes et les lois relatives aux droits de l'homme, et à renforcer sa coopération avec le mécanisme extraconventionnel du Conseil des droits de l'homme. Il demande quel rôle pourrait jouer la communauté internationale, notamment les Nations Unies, pour renforcer la promotion et la protection des droits de l'homme des migrants, étant donné qu'il est difficile aux États de traiter des mouvements de population de masse dans les instances internationales.

45. **M. Forax** (Observateur de l'Union européenne) dit que le rapport du Rapporteur spécial montre clairement comment les migrants peuvent contribuer à la croissance économique et au développement des pays d'accueil. Les migrants sont toutefois exposés à diverses formes de violence et d'abus, nourries par des propos haineux et un discours politique populiste qui exploite la peur des populations. Le rapport préconise également une modification des perceptions relatives aux migrations, et il demande quelles mesures permettraient, au niveau national, de promouvoir des messages positifs sur la migration pour renforcer la solidarité et le respect mutuel et favoriser une culture de tolérance et le dialogue sur des politiques favorisant l'inclusion des migrants. Il demande également quelles mesures concrètes pourraient être adoptées pour améliorer la collaboration face aux défis posés par la migration dans un certain nombre de domaines, notamment les droits de l'homme et le développement économique.

46. **M^{me} Hafliger** (Suisse) dit qu'il importe d'insister sur deux questions soulevées dans le rapport. Premièrement, la Suisse convient qu'il faut modifier le discours politique et public concernant les migrants et les réfugiés en cessant de mettre l'accent sur la sécurité nationale pour promouvoir la coopération et les partenariats internationaux. Elle sollicite des propositions concrètes qui permettraient de modifier les politiques actuelles et de mettre un terme à la stigmatisation et la marginalisation des migrants. Deuxièmement, le Rapporteur spécial a évoqué la nécessité d'améliorer la gouvernance mondiale de la

migration. Diverses instances, relevant ou non du système des Nations Unies, permettent d'aborder cette question, notamment les discussions de haut niveau sur la migration internationale, la réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale sur la gestion des déplacements massifs de réfugiés et de migrants et le Forum mondial sur la migration et le développement. Elle demande comment le Rapporteur spécial envisage l'avenir de la gouvernance mondiale de la migration compte tenu des évolutions qui se produiront dans le cadre de l'établissement d'un pacte mondial concernant les migrations.

47. **M. Rohland** (Allemagne) dit que la migration n'est pas un phénomène nouveau et, comme le note le rapport, ceux qui sont prêts à migrer sont souvent jeunes, qualifiés et ambitieux, ce qui explique pourquoi des migrations bien gérées peuvent largement contribuer au développement économique des pays d'accueil. Les migrants étant exposés à des violations des droits de l'homme de la part des gouvernements et des trafiquants, il faut insister sur la nécessité de protéger tous les migrants. Certaines initiatives positives ont récemment été prises, parmi lesquelles l'adoption de la Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants en septembre 2016. Il souhaite obtenir des exemples des meilleures pratiques suivies par les pays qui adoptent des mesures pour gérer les migrations de manière à rapidement intégrer les migrants dans la société et protéger leurs libertés fondamentales.

48. **M. Crépeau** (Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants) dit que la Fédération de Russie a mentionné les conventions et les instruments internationaux nécessaires à la protection des migrants qui existent déjà, mais a omis de mentionner l'ensemble du cadre des droits de l'homme. Tous les instruments internationaux s'appliquent à tous les migrants, et ces derniers ont les mêmes droits que les citoyens à l'exception du droit d'entrée dans le pays et du droit de vote. Le problème tient au fait que le cadre est mal appliqué. Les institutions nationales des droits de l'homme ne considèrent que depuis peu les droits des migrants dans l'optique des droits de l'homme, bien qu'il n'existe en fait aucune distinction entre les deux. Il n'est toutefois possible de concrétiser cette notion dans les faits que par le biais d'institutions indépendantes, comme l'appareil judiciaire et la société civile.

49. Les migrants actuels occupent la même place dans la société que les travailleurs industriels au XIX^e siècle, qui ont fait face à la situation en menant une action générale de syndicalisation, de négociations collectives et de lutte contre l'exploitation. De nombreux pays empêchent ou interdisent toutefois actuellement ce type de réponse et les migrants s'efforcent de surcroît de garder un profil bas. Il importe donc de rendre leur situation moins précaire pour leur permettre de se syndiquer et de négocier avec les employeurs. Toute personne résidant dans un lieu pendant une période prolongée, respectant la loi et payant des impôts devrait avoir le droit de vote. Bien que les migrants n'aient pas actuellement ce droit, il conviendrait de considérer cette question à l'avenir.

50. La mise en œuvre du pacte mondial se heurte à deux obstacles principaux. Le premier tient au principe de souveraineté, interprété de manière à strictement limiter la mobilité. Les États considèrent que leur souveraineté leur permet d'empêcher de pénétrer sur leur territoire toute personne qu'ils ne veulent pas accueillir à l'intérieur de leurs frontières; le moment est toutefois venu de reconsidérer cette notion. Le deuxième tient au concept d'identité, qui fait l'objet de débats dans de nombreux pays. Tant que l'identité est jugée ne pas pouvoir être élargie pour couvrir d'autres groupes, aucun progrès n'est possible. La tolérance marque des avancées parce que les journalistes sont mieux formés et que les correspondants sont de plus en plus disposés à se rendre dans des lieux comme Lampedusa pour faire des reportages sur les réfugiés. Les jeunes sont de surcroît ouverts à la diversité et à la mobilité dans de nombreux pays, et les églises, les organisations confessionnelles, les juristes et les organisations non gouvernementales se mobilisent dans une mesure considérable. Le Canada, son propre pays, autorise des particuliers à parrainer des réfugiés, riposte appropriée aux politiciens nationalistes et populistes qui s'opposent à l'immigration.

51. S'agissant des mesures concrètes visant à amener toutes les parties prenantes à coopérer dans le domaine de la migration, il note que cette dernière est un phénomène complexe ainsi qu'un problème de génération qui ne pourra pas être réglé rapidement. La communauté internationale doit profiter des négociations du pacte mondial pour adopter un ordre du jour et un calendrier propices à l'établissement et à la réalisation d'objectifs quantifiables, tels que la libéralisation des politiques d'octroi de visas.

52. **M. Beyani** (Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays), présentant son rapport (A/71/279) dit que, si des mesures importantes ont été prises durant le Sommet mondial sur l'action humanitaire pour réaffirmer que nul ne doit être laissé pour compte, les personnes déplacées dans leur propre pays ont été reléguées au second plan lors des entretiens tenus le 19 septembre dans le cadre du Sommet. Il faudra faire beaucoup plus pour protéger et soutenir les personnes déplacées de manière à honorer l'engagement de ne laisser personne pour compte.

53. En août 2016, il s'est rendu au Nigéria. Sa visite a été consacrée à la situation dans le nord-est du pays, touché par l'insurrection et la saisie de territoires par Boko Haram. Les récentes offensives des forces de sécurité du Gouvernement ont permis de reprendre une partie de ces territoires, mais la population civile est la principale victime du conflit, qui a fait des milliers de morts et a forcé des millions de personnes à fuir leur foyer. La situation de ces personnes déplacées dans leur propre pays, qui sont en grande majorité des femmes et des enfants, est grave. Nombre d'entre elles continuent d'être exposées à des menaces physiques ou sont traumatisées. La communauté internationale doit agir dès à présent pour s'assurer que ces personnes reçoivent sans délai de la nourriture, un abri, des soins médicaux et de l'eau et bénéficient de services d'assainissement et d'autres services essentiels.

54. En septembre 2016, il a effectué une visite de suivi en Ukraine. Bien que le Gouvernement ukrainien ait pris des mesures pour remédier à la situation des personnes déplacées, notamment en adoptant une loi sur les déplacements à l'intérieur des frontières et en créant un Ministère pour les territoires temporairement occupés et les personnes déplacées, il lui faudra faire plus pour assurer l'application de la loi et mettre en place des mécanismes de coordination efficaces entre les différents échelons du gouvernement. Les personnes déplacées en Ukraine se heurtent à un obstacle majeur qui tient aux répercussions de leur inscription en tant que personnes déplacées sur l'obtention de leurs prestations de retraite et autres avantages sociaux, car les mécanismes établis à cette fin exigent la vérification du lieu de résidence. Il importe de dissocier le versement des avantages de la soumission d'une attestation de résidence parce qu'il est difficile de vérifier le lieu d'habitation des personnes déplacées. Faute de vérification, environ un

demi-million de personnes déplacées en Ukraine ne reçoivent pas les avantages qui leur sont dus à l'heure actuelle. Il importe également de prendre des mesures pour garantir la liberté de circulation et faciliter le passage des femmes enceintes, des enfants et des personnes âgées aux postes de contrôle.

55. En octobre 2016, il s'est rendu en Afghanistan où la situation relative aux déplacements évolue en même temps que les conflits s'intensifient. Au cours des 10 premiers mois de 2016, des centaines de milliers d'Afghans ont été déplacés à l'intérieur du pays et, selon les partenaires humanitaires, bien d'autres personnes pourraient être déplacées d'ici la fin de 2016. L'attention portée à ces personnes et les ressources qui leur sont consacrées semblent toutefois s'amenuiser. Plusieurs milliers de personnes vivent dans des conditions déplorables et sont confrontées à une pauvreté abjecte à la périphérie des centres urbains et souhaitent avant tout avoir accès à des terrains, à de meilleurs logements, à de l'eau ainsi qu'à des services d'éducation, de santé, et d'assainissement. Un grand nombre d'entre elles n'ont pas de carte d'identité nationale, ce qui limite leur accès aux services publics. Le Gouvernement afghan manifeste la volonté politique requise pour remédier à la situation, mais il doit intensifier ses efforts pour répondre aux besoins des personnes déplacées en raison de la détérioration de la situation sécuritaire. Il prie aussi instamment la communauté internationale de maintenir les partenariats qu'elle a forgés avec l'Afghanistan dans le domaine humanitaire.

56. **M^{me} Kupradze** (Géorgie) dit que la visite effectuée en septembre 2016 par le Rapporteur spécial en Géorgie a marqué un progrès notable; il est néanmoins regrettable qu'il n'ait de nouveau pas pu pénétrer dans les régions occupées d'Abkhazie et de Tskhinvali. Il est essentiel que le Rapporteur spécial se rende dans ces régions qui ne sont couvertes par aucun mécanisme international permettant d'observer les violations des droits de l'homme qui continuent d'y être commises.

57. Des centaines de milliers de personnes déplacées en Géorgie continuent d'être privées de leur droit de retourner en toute sécurité et dans la dignité dans leur lieu d'origine. Dans le cadre d'une enquête menée en 2015 par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, 88,3 % des personnes interrogées ont manifesté leur désir de rentrer volontairement chez elles. L'installation de fils barbelés et d'autres

obstacles artificiels le long de la ligne d'occupation par la Fédération de Russie porte aussi atteinte aux moyens d'existence et aux libertés fondamentales de la population locale et a provoqué une nouvelle vague de déplacements. La Géorgie est déterminée à promouvoir des solutions durables aux problèmes des réfugiés et des personnes déplacées et accorde la plus haute priorité au droit qu'ont ces personnes de retourner dans leurs lieux d'origine.

58. **M. Mahidi** (Autriche) dit que sa délégation convient qu'il importe de s'attaquer aux causes profondes de la migration en privilégiant la prévention et la réduction des déplacements à l'intérieur des frontières avant qu'ils ne se produisent. Il demande de quelle manière il conviendrait de modifier la collaboration entre les partenaires humanitaires et les partenaires de développement pour pouvoir atteindre l'objectif consistant à réduire de moitié le nombre de personnes déplacées à l'horizon 2030. En tant que partisan de l'initiative « Les droits humains avant tout », son Gouvernement souhaite également savoir quelle sera l'incidence du recadrage actuel de l'action d'un mode réactif au profit d'un mode prédictif sur le mandat du Rapporteur spécial.

59. **M^{me} Mendelson** (États-Unis d'Amérique) dit que sa délégation souscrit à la proposition consistant à rétablir le poste de représentant spécial du Secrétaire général pour les personnes déplacées, qui témoigne de l'engagement renouvelé des États Membres et des Nations Unies de faire face à la question des personnes déplacées. Il serait intéressant de savoir quels conseils le Rapporteur spécial, qui arrive à la fin de son mandat, pourrait donner aux dirigeants des principaux organismes des Nations Unies sur la manière de collaborer pour répondre aux besoins immédiats des personnes déplacées et promouvoir des solutions durables.

60. **M. Tsutsumi** (Japon) dit que la communauté internationale accorde un grand intérêt aux mouvements transfrontières de réfugiés et de migrants, qui détourne parfois son attention de la situation tragique des 40 millions de personnes déplacées dans leur propre pays. Le nombre de personnes déplacées ayant atteint un niveau sans précédent depuis la Deuxième Guerre mondiale et ne cessant d'augmenter, il voudrait savoir quel est le principal obstacle à la réalisation de l'objectif consistant à réduire de moitié le nombre de personnes déplacées à l'horizon 2030. Bien trop souvent, les États Membres qui sont

principalement responsables de la prévention et du règlement des crises associées aux déplacements, s'abstiennent d'user de leur souveraineté pour protéger les personnes déplacées. Il se demande si les droits de l'homme ou le droit humanitaire pourraient être appliqués de manière plus efficace pour inciter les États Membres à s'acquitter de leurs obligations.

61. **M^{me} Oertle** (Liechtenstein) rappelle que la question des déplacements à l'intérieur des frontières n'est, pour l'essentiel, pas couverte par la Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants, bien que les personnes déplacées soient en fait beaucoup plus nombreuses que les réfugiés et les demandeurs d'asile à l'échelle mondiale. Il serait intéressant de connaître les vues du Rapporteur spécial sur la manière de donner suite aux engagements pris pour réduire le nombre de personnes déplacées à l'intérieur de leur pays et sur l'institution qui, à son sens, devrait être chargée de cette question au niveau intergouvernemental.

62. **M. Uğurluoğlu** (Turquie) dit que son pays a accueilli le Sommet mondial sur l'action humanitaire en mai 2016, à l'occasion duquel un certain nombre d'États Membres et de parties prenantes ont annoncé qu'ils s'engageaient à réduire le nombre de personnes déplacées dans leur pays et de mieux répondre aux besoins de ces dernières. Le Sommet a également établi de nouveaux moyens permettant aux acteurs des domaines humanitaire et du développement de collaborer. La Turquie s'est engagée à poursuivre son appui à la mise en œuvre des recommandations du Sommet et aux travaux menés par Solutions Alliance.

63. **M^{me} Mortaji** (Maroc), se félicitant de l'accent mis dans la Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants sur l'enregistrement et le dénombrement des réfugiés, dit que sa délégation a noté avec satisfaction qu'une grande partie du rapport du Rapporteur spécial porte sur la collecte de données ventilées aux fins de l'évaluation des besoins et sur l'amélioration de la collecte, de l'analyse et du profilage des données. Elle sollicite des recommandations sur la manière d'accroître la disponibilité de ces données, car la formulation de politiques pour les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays exige des informations fiables.

64. **M. Al-Hussaini** (Iraq) dit que la prise de contrôle d'un certain nombre de villes iraqiennes par le groupe terroriste de l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIL) a forcé un nombre considérable de personnes à

chercher refuge dans des régions plus sûres. De fait, depuis juin 2014, plus de 3,5 millions de personnes ont été chassées de leurs foyers par des groupes terroristes refusant de respecter les droits les plus fondamentaux des Iraquiens. L'EIIL cible les minorités religieuses et ethniques, enlève, emprisonne, torture ou tue des milliers d'hommes, de femmes et d'enfants, puis s'empare de leurs biens et de leurs possessions.

65. Le Gouvernement iraquien a pris sans tarder des mesures pour faire face à ce défi considérable et améliorer la situation des personnes déplacées. Il a formé, à cette fin, un comité de haut niveau chargé de fournir des abris et une aide d'urgence, de veiller à ce que les personnes déplacées aient accès à des services pertinents, et de mener une action plus rapide pour améliorer leurs conditions de vie. L'Iraq a aussi ouvert des camps pour les personnes déplacées dans des régions offrant de bonnes conditions de sécurité, et fournit à ces dernières des soutiens, notamment financiers. Il a entrepris d'intégrer les élèves déplacés dans les écoles et les universités, et a simplifié les procédures que ces derniers doivent suivre pour obtenir une pièce d'identité. L'Iraq continue de verser chaque mois les salaires et les pensions des agents et des retraités déplacés, et un certain nombre d'autorités iraqiennes, parmi lesquelles les forces armées et les services de sécurité, apportent une aide aux personnes déplacées dans le pays.

66. Son Gouvernement partage les préoccupations du Rapporteur spécial concernant l'important déficit de financement de l'Iraq, qui entrave dans une mesure considérable les efforts déployés par les Nations Unies pour apporter leur appui, et convient qu'il est essentiel de renforcer les capacités dont dispose l'Organisation pour répondre aux besoins des personnes déplacées de manière à pouvoir, entre autres, acheminer plus rapidement son aide à ceux qui en ont besoin et apporter un appui aux programmes de traitement psychologique destinés aux personnes déplacées, en particulier les femmes et les filles victimes de violence sexuelle.

67. **M. Wheeldon** (Royaume-Uni) dit que le Grand compromis annoncé lors du Sommet mondial sur l'action humanitaire contribue fondamentalement à permettre au système humanitaire de répondre aux besoins de ceux qui sont touchés par les crises. Le Royaume-Uni, pour sa part, a accepté d'augmenter ses financements pluriannuels destinés à l'action humanitaire en cas de déplacements prolongés. Il

demande quels sont les changements auxquels les donateurs devraient donner la priorité pour avoir le plus d'impact possible sur les personnes déplacées.

68. **M. Lyngroth** (Norvège) dit qu'il importe de porter une plus grande attention, aux niveaux national, régional et mondial, à la protection des personnes déplacées. La Norvège appuie donc la proposition consistant à nommer un représentant spécial du Secrétaire général pour les personnes déplacées, qui devra être doté du personnel et des ressources nécessaires.

69. **M. Ruiz Blanco** (Colombie) dit que son Gouvernement aborde désormais la question des déplacements forcés, non plus en accordant une aide de courte durée, mais en recherchant des solutions durables qui renforcent la sécurité et la dignité de ces personnes et leur permettent de mieux participer à la formulation des politiques publiques. Il a investi plus de 1,4 milliard de dollars au cours des six dernières années dans des programmes d'aide humanitaire, notamment pour promouvoir le bien-être économique des victimes déplacées dans leur propre pays. Il espère que le processus de paix engagé par la Colombie incitera d'autres États Membres à mettre en place des solutions efficaces pour les personnes touchées par les déplacements et à concevoir des démarches novatrices axées sur les causes structurelles de ces derniers.

70. **M. Forax** (Observateur de l'Union européenne), accueille favorablement l'avis du Rapporteur spécial selon lequel les déplacements ne pourront être prévenus que si les droits de l'homme sont pleinement respectés, et sollicite des exemples d'approches fondées sur les droits pouvant être appliquées aux personnes déplacées. Il souhaite également savoir de quelle manière un représentant spécial du Secrétaire général pour les personnes déplacées pourrait accroître l'efficacité de l'action des Nations Unies face aux questions liées aux déplacements à l'intérieur des frontières.

71. **M^{me} Laissue** (Suisse) se déclare préoccupée par le nombre grandissant de personnes déplacées dans les pays déchirés par des conflits. Il serait utile de déterminer les mesures que les États Membres concernés et la communauté internationale devraient prendre en priorité pour atteindre l'objectif consistant à réduire de moitié le nombre de personnes déplacées à l'horizon 2030. Il est regrettable que la question des personnes déplacées n'ait pas été abordée lors du

Sommet des Nations Unies pour les réfugiés et les migrants en septembre 2016. Elle souhaite savoir ce que les États Membres pourraient faire pour replacer cette question à l'ordre du jour de la communauté internationale. Elle demande enfin quels sont les graves problèmes de déplacement à l'intérieur d'un pays qui vont probablement se poser et comment y faire face.

72. **M. Mikayilli** (Azerbaïdjan) dit que son pays compte un nombre considérable de personnes déplacées parce qu'une partie de son territoire reste sous occupation étrangère. Il constate avec satisfaction l'attention grandissante accordée aux personnes déplacées, notamment dans le Programme 2030 et au paragraphe 20 de la Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants, qui préconise la poursuite d'une réflexion sur les stratégies efficaces pour aider les personnes déplacées et pour prévenir ces déplacements. Il souhaiterait avoir l'avis du Rapporteur spécial sur la manière dont ce paragraphe pourrait contribuer à renforcer la coopération internationale. Sa délégation soutient la nomination d'un représentant spécial du Secrétaire général pour les personnes déplacées.

73. **M. Umar** (Nigéria) dit que son Gouvernement est résolu à appuyer son comité national chargé de veiller à l'application du droit international humanitaire; d'assurer le libre passage de l'aide humanitaire à travers ses frontières; de donner au personnel militaire et sécuritaire une formation portant sur leurs obligations dans le domaine humanitaire; et d'intégrer les principes humanitaires dans ses politiques nationales.

74. **M. Beyani** (Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays) dit que les initiatives prises par les Gouvernements géorgien, iraquien, turc et colombien, pour améliorer la situation des personnes déplacées dans leur pays sont louables. L'on ne peut être qu'impressionné, en particulier, par la fourniture de logements durables en Géorgie à la suite d'une évaluation des besoins; il espère que, en Colombie, l'accord de paix permettra de chercher à remédier aux problèmes des victimes; et il convient qu'il importe, en Iraq, de renforcer la participation sur le terrain et de mieux se préparer à des mouvements de personnes déplacées.

75. Les Nations Unies devraient rétablir le poste de représentant spécial du Secrétaire général pour les personnes déplacées; il est nécessaire de revoir l'architecture d'un système composé de multiples institutions par suite de l'ampleur des problèmes actuels de développement internes. Alors que le Rapporteur spécial opère en dehors du système, le représentant spécial est intégré à ce dernier, mais dispose de la latitude nécessaire pour agir de l'extérieur si nécessaire. Il est important qu'un haut fonctionnaire puisse, sur le terrain, faire entendre une voix supplémentaire pour promouvoir la cause des personnes déplacées.

76. Il préconise l'adoption de nouvelles méthodes de collecte de données, de profilage et d'évaluation des besoins des personnes déplacées dans leur propre pays; il demande aussi que, lorsque des personnes souhaitent retourner dans leur pays d'origine, ces dernières continuent de pouvoir se prévaloir de solutions durables. L'initiative « Les droits humains avant tout », qui est une approche prédictive, vise à amener les équipes de pays à agir de manière concertée pour assurer la transmission des informations des pays au siège des Nations Unies. Cette manière de procéder permet de déclencher des systèmes d'alerte rapide avant que les crises ne deviennent incontrôlables, et de prévoir plus facilement les situations de conflit, d'instabilité et de violence. Il importe d'améliorer la coordination des actions axées sur les déplacements internes menées dans le cadre de leur mandat par les multiples institutions qui composent le système des Nations Unies plutôt que de suivre des démarches verticales et cloisonnées.

77. Les donateurs doivent donner la priorité au passage d'une démarche à court terme à une démarche à moyen ou long terme, au renforcement de la résilience et de la participation et à l'investissement dans un système favorable à des solutions durables pour les personnes déplacées. Ils doivent aussi, par suite de l'importance grandissante des approches fondées sur le développement, s'efforcer d'intégrer les personnes déplacées dans les politiques de développement conçues pour les collectivités au lieu de considérer les besoins et les intérêts de communautés touchées par les déplacements de personnes. Il importe que les partenaires de l'aide humanitaire et du développement renforcent leur coopération en poursuivant de solides politiques axées sur des questions particulières car, sinon, il leur sera

difficile de déterminer la forme que doit revêtir leur participation. La stratégie adoptée par la Géorgie pour les personnes déplacées est un exemple d'une démarche productive axée sur les droits fondamentaux, puisqu'elle intègre un système de prestations pondéré, est totalement transparente et assure la participation des membres de la société civile et des personnes déplacées.

78. L'objectif fixé lors du Sommet mondial sur l'action humanitaire, qui consiste à réduire de moitié le nombre de personnes déplacées à l'horizon 2030, loin d'être une simple statistique, a été conçu pour promouvoir l'élaboration de solutions durables et l'augmentation des ressources. Le Sommet offre aux États Membres un cadre pour le renforcement de la résilience et de la participation, ainsi que le regroupement des démarches humanitaires et de développement. Il remercie le Royaume-Uni des ressources supplémentaires qu'il a fournies, mais note que les objectifs fixés pour les appels de fonds par les pays et par les organismes des Nations Unies sont très rarement atteints. Bien que la Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants ne consacre qu'un paragraphe à la question des personnes déplacées, elle comporte une proposition importante qui consiste à rétablir le poste de représentant spécial pour les personnes déplacées. Le Programme 2030 est une bonne occasion d'inscrire de nouveau la question des personnes déplacées à l'ordre du jour de la communauté internationale.

La séance est levée à 17 h 55.